

LES EMPLOIS FONCTIONNELS OUVERTS AUX TSEEAC

Table des matières

Présentation	1
Conditions d'accès à l'emploi fonctionnel	2
Durées de détachement	3
Grilles et carrière	3
Nouveautés du protocole 2023-2027	3
Liste des postes éligibles	4

Présentation

Le déroulement de carrière des TSEEAC s'effectue sur 3 grades :

- classe normale ;
- classe principale ;
- classe exceptionnelle.

Lorsqu'ils occupent des fonctions d'encadrement ou d'expertise, les TSEEAC peuvent être **détachés** sur l'un de ces emplois dits « fonctionnels » :

- **Responsable Technique de l'Aviation Civile** (RTAC) ;
- **Cadre Technique de l'Aviation Civile** (CTAC) ;
- **Cadre Supérieur Technique de l'Aviation Civile** (CSTAC).
- **Chef d'unité Technique de l'Aviation civile** (CUTAC)

Il existe deux autres emplois fonctionnels : *Chef de service technique (CST)* et *Chef de service technique principal (CSTP)*, non accessibles aux TSEEAC.

Ces emplois fonctionnels correspondent à des postes à profil, avec des grilles spécifiques.

Qui peut y accéder ?

- L'emploi de **RTAC** (Responsable Technique de l'Aviation Civile) est ouvert aux TSEEAC, aux IEEAC, aux ICNA et aux IESEA.
- L'emploi de **CTAC** (Cadre Technique de l'Aviation Civile) est ouvert aux TSEEAC, aux IEEAC et aux IESEA.
- L'emploi de **CSTAC** (Cadre Supérieur Technique de l'Aviation Civile) est ouvert aux IEEAC, aux IESEA et aux IDTPE (Ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'État) et aux TSEEAC.
- L'emploi de **CUTAC** (Chef d'unité Technique de l'Aviation civile) est ouvert aux IPEF, IESEA, IEEAC, IDTPE, ICNA et aux TSEEAC.
- L'emploi de **CST** (Chef de service technique) et de **CSTP** (Chef de service technique principal) sont ouverts aux magistrats de l'ordre judiciaire, les fonctionnaires appartenant à l'un des corps recrutés par la voie de l'Institut national du service public ou de l'École polytechnique ainsi que les fonctionnaires relevant de l'une des trois fonctions publiques et appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois dont l'indice terminal est supérieur à l'indice brut 1015, qui justifient de huit années au moins de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs de ces corps ou cadres d'emplois ou en position de détachement dans un emploi fonctionnel.

Le nombre d'emplois fonctionnels est limité. Chaque emploi correspond à un poste budgétaire. Actuellement il y a moins de postes budgétaires que de postes éligibles.

Nombre de postes budgétaires :

Emplois	2024	2025	2026	2027
CSTP	7	7	7	7
CST	64	64	84	104
CUTAC-FG	185	203	213	223
CUTAC-TE	210	290	310	320
CSTAC	217	230	241	258
CTAC	203	228	241	258
RTAC	279	293	303	313

Conditions d'accès à l'emploi fonctionnel

Pour **être détaché dans un emploi fonctionnel**, l'agent doit remplir certaines conditions :

1. Être nommé sur un poste éligible (liste ci-dessous) ;
2. Détenir la seconde qualification statutaire TSEEAC ;
3. Justifier d'une durée de services effectifs à la DGAC d'au moins dix ans ;
4. Demander son détachement auprès de l'Administration !

Conditions spécifiques :

- *Inspecteurs d'opération (IOPS) et contrôleurs* : occuper son poste depuis au moins 6 ans ;
- *Concepteurs de procédures* : être nommé « concepteur expert » depuis au moins 2 ans ;

Conditions supplémentaires pour **être détaché sur un emploi fonctionnel CTAC** :

- Avoir obtenu depuis quatre ans au moins la 2^e qualification.

Condition supplémentaire pour **être détaché sur un emploi fonctionnel CSTAC** :

- Être au dernier échelon du CTAC.

Condition supplémentaire pour **être détaché sur un emploi fonctionnel CUTAC** :

- Être au dernier échelon du CSTAC.

La nécessité d'avoir occupé pendant quatre ans au moins l'emploi de RTAC pour accéder au CTAC n'existe plus.

Attention, il ne suffit pas d'être nommé sur un poste éligible pour être détaché. *Et il faut en faire la demande auprès de SDRH* (le modèle de lettre est disponible sur notre site), et ce, pour chaque emploi fonctionnel.

A noter qu'il est possible pour un agent de postuler sur un éligible RTAC sans détenir la seconde qualification statutaire TSEEAC, mais s'il est retenu, cet agent ne pourra pas être détaché.

Il n'est pas possible de muter sur un poste CTAC ou supérieur sans avoir la seconde qualification au moment de la mutation.

Durées de détachement

La durée d'un détachement sur un emploi **RTAC n'est pas limitée**.

La nomination dans un emploi de **CTAC** est prononcée pour une **durée de cinq ans, renouvelable plusieurs fois sur demande de l'agent**.

Quant aux autres emplois fonctionnels (**CSTAC, CUTAC, CST et CSTP**), la nomination est prononcée pour une **durée de 4 ans, renouvelable une seule fois, soit une durée maximale de 8 ans** (demande à présenter au moins 3 mois avant le terme du 1^{er} détachement).

Avant la date limite, SDRH devrait prévenir l'agent, et son service, de renouveler son détachement.

Dans le cas où un agent quitte un poste fonctionnel pour un autre poste fonctionnel, celui-ci conserve son détachement dans son emploi fonctionnel.

À noter que tout agent nommé dans un emploi fonctionnel peut se voir retirer cet emploi dans l'intérêt du service.

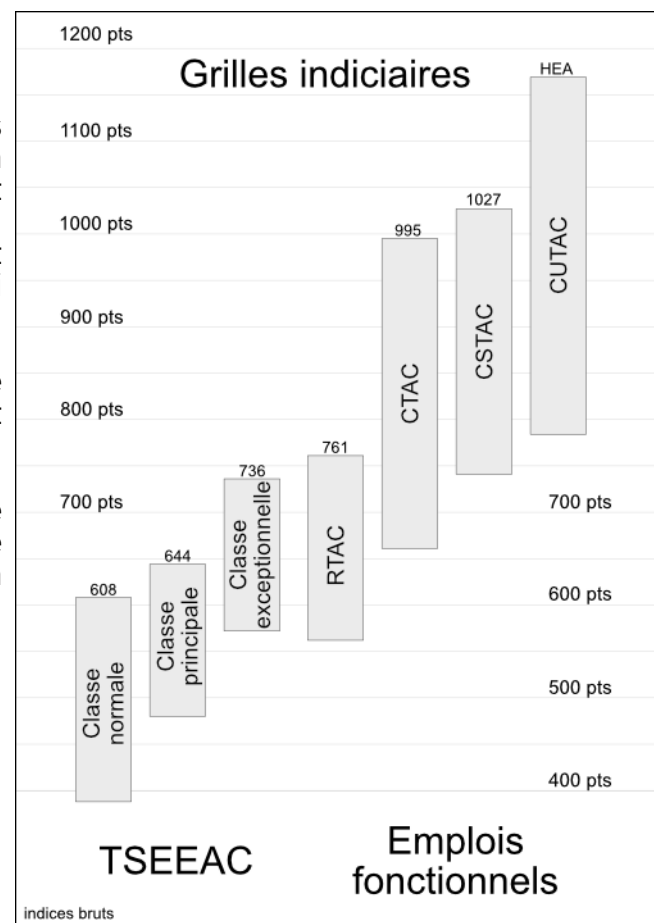
Grilles et carrière

Les grilles sont plus courtes avec des durées d'échelons réduites, ce qui en fait des « **accélérateurs de carrière** » non négligeables. Les indices terminaux sont également supérieurs.

L'agent détaché déroule ainsi une **double carrière** d'une part dans son corps d'origine et, d'autre part, dans l'emploi fonctionnel. Un agent qui quitterait son emploi fonctionnel, suite à une mutation vers un poste non éligible par exemple, serait reclassé dans son corps d'origine et garderait le bénéfice de son ancienneté acquise dans son corps pendant son détachement.

Lors du reclassement, l'agent est nommé dans l'indice immédiatement supérieur à celui de son grade. Une partie de l'ancienneté dans l'échelon est conservée, jusqu'à un maximum permettant de sauter un échelon.

🌐 Les grilles indiciaires sont disponibles sur notre site sur la [page dédiée aux salaires](#).



Nouveautés du protocole 2023-2027

- Révision de la liste des fonctions éligibles pour l'accès aux emplois fonctionnels pour les corps techniques et les attachés d'administration prévue pour 2026 ;
- Augmentation du nombre d'emplois fonctionnels ouverts aux TSEEAC dont 21 emplois de CSTAC, 45 CTAC et 50 RTAC. Une note sur la gestion des emplois fonctionnels TSEEAC intégrera le besoin d'emplois fonctionnels dédiés aux TSEEAC contrôleurs, chef CA, adjoint chef CA et instructeur régional ;
- Accès à l'emploi fonctionnel de CUTAC (18 emplois au total sur la durée du protocole) ;
- Suppression de la condition d'être détaché dans le RTAC pour pouvoir accéder au CTAC.

Liste des postes éligibles

I. Postes éligibles RTAC :

- adjoint au chef de division et postes supérieurs ;
- adjoint au chef de pôle ;
- assistant de subdivision et postes supérieurs ;
- chargé d'affaires ;
- chargé de projet ;
- chef de division et postes supérieurs ;
- chef de pôle ;
- chef de programme ;
- chef de subdivision et postes supérieurs ;
- expert senior ;
- expert confirmé.

A la direction du numérique (DNUM) :

- chef de projet MOA ;
- chef de projet MOE ;
- data engineer ;
- designer UX ;
- développeur ;
- intégrateur ;
- spécialiste méthode et outils/qualité/sécurité ;
- spécialiste outil, système.

Au service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA) :

- directeur de projet ;
- directeur de programme.

A la direction des services de la navigation aérienne (DSNA) :

- adjoint au chef du bureau national d'information aéronautique (BNIA) ;
- adjoint au chef de bureau régional d'information et d'assistance au vol (BRIA) ;
- adjoint au chef de bureau de transmission des informations en vol (BTIV) ;
- adjoint au chef de la circulation aérienne ;
- chef du bureau national d'information aéronautique (BNIA) ;
- chef de bureau de transmission des informations en vol (BTIV) ;
- chef de bureau régional d'information et d'assistance au vol (BRIA) ;
- chef de centrale énergie ;
- chef de la circulation aérienne ;
- chef de quart de centre d'informations de vol ;
- chef de quart vigie trafic sur l'aérodrome de Paris - Charles-de-Gaulle ;
- concepteur de procédures depuis au moins 5 ans ;
- contrôleur d'aérodrome disposant de l'ensemble des mentions d'unité de son organisme d'affectation au sens du règlement de la Commission du 20 février 2015 susvisé, sous réserve d'avoir exercé au moins six ans les fonctions de contrôleur d'aérodrome depuis le 26 septembre 2008 ;
- expert senior en charge de projet majeur ;
- instructeur régional.

A la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) :

- agents exerçant des fonctions d'inspecteur nécessitant une licence DSAC depuis au moins six ans ou ayant occupé, lors de leurs affectations précédentes et de manière continue, un poste d'inspecteur ou de contrôleur technique d'exploitation qualifié nécessitant une licence DSAC pendant une période d'au moins six ans ayant débuté au plus tôt le 26 septembre 2008 ;

- contrôleur technique d'exploitation qualifié ;
- délégué territorial ou adjoint au délégué territorial ;
- responsable d'une mission d'audit ou référent.

A l'Ecole nationale de l'aviation civile (ENAC) :

- enseignant confirmé et enseignant senior ;
- inspecteur des études ;
- TSEEAC exerçant des fonctions d'instructeur de formation pratique.

Au bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA) :

- agents exerçant des fonctions d'enquêteur au bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA) depuis au moins 6 ans ou ayant exercé, lors de leurs affectations précédentes et de manière continue, des fonctions d'enquêteur au bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile pendant une période d'au moins six ans ayant débuté au plus tôt le 12 avril 2019.

II. Postes éligibles CTAC

- assistant de subdivision ;
- chargé d'affaires ;
- chargé de projet ;
- chef de division, à l'exception de ceux éligibles CUTAC ou CSTAC, et postes supérieurs ;
- chef de programme ;
- chef de subdivision ou adjoint chef de pôle, à l'exception de ceux éligibles CSTAC, et postes supérieurs ;
- fonctions éligibles aux emplois de cadre supérieur technique de l'aviation civile.

A la direction des services de la navigation aérienne (DSNA) :**- A la direction des opérations (DO) :**

- adjoint au chef du bureau national d'information aéronautique (BNIA) ;
- chef de la circulation aérienne ;
- chef de bureau de transmission des informations en vol (BTIV) ;
- chef du bureau national d'information aéronautique (BNIA) ;
- instructeur régional.

- A la direction de la technique et de l'innovation (DTI) :

- expert confirmé.

A la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) :

- contrôleur technique d'exploitation senior depuis plus de deux ans ;
- responsable d'une mission d'audit ou référent.

A la direction du numérique (DNUM) :

- chef de projet MOA ;
- chef de projet MOE ;
- « data engineer » ;
- « designer UX » ;
- développeur ;
- intégrateur ;
- spécialiste méthode et outils/qualité/sécurité ;
- spécialiste outil, système.

Au service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA) :

- directeur de projet.

A l'Ecole nationale de l'aviation civile (ENAC) :

- chef de division support centres ;
- enseignant confirmé ou enseignant senior.

Au bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA) :

- enquêteur senior.

III. Postes éligibles CSTAC

- expert confirmé ou expert technique confirmé, à l'exception de ceux éligibles CUTAC ;
- fonctions éligibles aux emplois de chef d'unité technique de l'aviation civile.

En administration centrale :

- chargé de mission ;
- conseiller technique au cabinet du directeur général.

A la direction du transport aérien (DTA) :

- adjoint au chef de la mission gestion des ressources ;
- adjoint à un chef de bureau ou à un chef de pôle ;
- chargé de mission affaires internationales ;
- chargé de mission coopération internationale.

A la direction des services de la navigation aérienne (DSNA) :

- expert sénior en charge de projet majeur ;
- expert sénior.

- A l'échelon central :

- chef de division ;
- chef de pôle, à l'exception de ceux éligibles CUTAC.

- A la direction des opérations (DO) :

- adjoint à un chef de pôle majeur ;
- chef de division au service de l'information aéronautique (SIA) et au centre d'exploitation des systèmes de la navigation aérienne centraux (CESNAC) ;
- chef de division, chef de pôle et chargé de mission à l'échelon central de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne (DO) ;
- chef de la division circulation aérienne des organismes de Clermont-Ferrand, Montpellier, Bâle-Mulhouse, Pointe-à-Pitre - Le Raizet ;
- chef de pôle, à l'exception de ceux cités à l'article 3 ;
- chef de subdivision et chef de pôle des centres en route de la navigation aérienne (CRNA) et des services de la navigation aérienne de la région parisienne (SNAs/RP) ;
- chef du service circulation aérienne Le Bourget des services de la navigation aérienne région parisienne (SNAs/RP).

- A la direction de la technique et de l'innovation (DTI) :

- adjoint à un chef de pôle majeur ;
- chef de pôle, à l'exception de ceux éligibles CUTAC.

A la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) :**- A l'échelon central :**

- adjoint à un chef de pôle ;
- chef de division.

- Dans les directions de la sécurité de l'aviation civile interrégionales :

- adjoint à un chef de division ;
- adjoint au chef de la mission aéroport Nantes-Atlantique (DSAC-O/MANA) ;
- adjoint au délégué territorial.

- A la direction du numérique (DNUM) :

- adjoint à un chef de pôle ;
- directeur de projet.

- Au service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA) :

- adjoint DIT ;
- chef de la mission grands projets ;
- chef de pôle ;
- coordonnateur DIT ;
- directeur de programme.

- A l'Ecole nationale de l'aviation civile (ENAC) :

- inspecteur des études ;
- responsable axe de recherche.

- Au service technique de l'aviation civile (STAC) :

- adjoint chef de division ;
- chef de division, à l'exception de ceux éligibles CUTAC ;
- chef de subdivision ;
- responsable d'activité.

- Au bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA) :

- chef de pôle ;
- chef de programme ;
- enquêteur expérimenté.

IV. Postes éligibles CUTAC

- expert technique sénior confirmé ;
- fonctions éligibles aux emplois de chef de service technique de l'aviation civile.

- En administration centrale :

- chef du pôle « affaires réservées et territoriales » au cabinet du directeur général de l'aviation civile.

- A la direction du transport aérien (DTA) :

- adjoint à un chef de mission, à l'exception de ceux éligibles CST et de l'adjoint au chef de la mission gestion des ressources ;
- chargé de mission accords bilatéraux et négociation européenne ;
- chargé de mission aides d'Etat ;
- chargé de mission études économiques et financières ;
- chef de projet piste longue Mayotte ;
- chargé de mission renouvellements de concessions ;
- chef de bureau ou chef de pôle, à l'exception de ceux éligibles CST ;
- chef de la mission de la gestion des ressources (MGR).

- Au secrétariat général (SG) :

- chef de bureau, à l'exception de ceux éligibles CST ;
- chef de mission, à l'exception de ceux éligibles CST ;
- chargé du corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

- A la direction des services de la navigation aérienne (DSNA) :

- directeur de programme, à l'exception de ceux éligibles CST ;
- responsable du système de management intégré, à l'exception de ceux éligibles CST.

- A l'échelon central :

- adjoint à un chef de département ;
- adjoint au directeur de cabinet ;
- chef de département, à l'exception de ceux éligibles CST ;
- chef de mission à la direction de la stratégie et des ressources (DSR) ;
- chef de mission à la direction de la sécurité (DSEC).

- A la direction des opérations (DO) :

- adjoint à un chef de domaine ;
- adjoint à un chef de service de la navigation aérienne (SNA) ;
- adjoint au chef du centre d'exploitation des systèmes de la navigation aérienne centraux (CESNAC) ;
- adjoint au chef du service aviation générale de l'organisme Paris-Orly-AG ;
- adjoint au chef du service de l'information aéronautique (SIA) ;
- adjoint au chef du service exploitation, adjoint au chef du service technique ;
- chef de domaine, à l'exception de ceux éligibles CST ;
- chef de mission auprès du directeur des opérations (DO) ;
- chef de pôle majeur ;
- chef de service « exploitation », à l'exception de ceux éligibles CST ;
- chef de service « technique », à l'exception de ceux éligibles CST ;
- chef d'organisme, à l'exception de ceux éligibles CST ;
- chef du service aviation générale de l'organisme Paris-Orly-AG ;
- chef du service de l'aviation civile de Saint-Pierre-et-Miquelon (SPM) ;
- experts opérationnels dans un centre en route de la navigation aérienne ou un service de la navigation aérienne ;
- gestionnaire de ressources techniques senior (GRTS).

- A la direction de la technique et de l'innovation (DTI) :

- adjoint à un chef de domaine ;
- chef de domaine, à l'exception de ceux éligibles CST ;
- chef de mission auprès du directeur ;
- chef de pôle majeur ;
- contrôleur de gestion ;
- coordonnateur de site.

- A la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) :**- A l'échelon central :**

- adjoint au directeur de cabinet ;
- adjoint au chef de la mission évaluation et amélioration de la sécurité ;
- adjoint au directeur de programme cybersécurité ;
- adjoint au directeur de programme drones ;
- adjoint au directeur de programme systèmes d'information ;
- chargé de mission assistance en escale ;
- chef de pôle.

- Dans les directions de la sécurité de l'aviation civile interrégionales :

- chargé de mission développement durable à la DSAC Nord (DSAC-N) ;
- chef de cabinet ;
- chef de division ;
- chef de la mission aéroport Nantes-Atlantique (DSAC-O/MANA) ;
- délégué territorial ;
- référent territorial ;
- responsable qualité, PPO & PSE.

- A la direction du numérique (DNUM) :

- adjoint à un chef de domaine ;
- chef de mission ;
- chef de pôle.

- Au service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA) :

- chef de département ;
- chef de mission.

- A l'Ecole nationale de l'aviation civile (ENAC) :

- adjoint à un chef de département ;
- chef de centre ;
- chef de division, à l'exception de chef de division support en centres ;
- chef de laboratoire de recherche ;
- chef de pôle ;
- responsable conformité réglementaire ;
- responsable de formation ;
- responsable d'équipe de recherche ;
- responsable sécurité ATO.

- Au service technique de l'aviation civile (STAC) :

- chargé de mission rattaché à la direction ;
- chef de cabinet ;
- chef de département ;
- chef de division ;
- chef de mission ;
- directeur de projets.

- Au bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA) :

- adjoint au chef du département investigations ;
- chargé de mission auprès du directeur ;
- chef du département technique ;
- directeur de cabinet ;
- directeur d'enquête ;
- enquêteur expérimenté sénior, dans la limite de trois postes ;
- secrétaire général.

- Dans les services outre-mer de l'aviation civile :

- chef du département de la surveillance au service d'Etat de l'aviation civile de Polynésie française (SEAC-PF) ;
- expert opérationnel dans un service de la navigation aérienne (SNA) ;
- gestionnaire de ressources techniques temps réel senior dans un service de la navigation aérienne (SNA).